

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 10 février 2026
Nature de l'affaire :

Modification du tableau des effectifs

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 21
" " ayant donné pouvoir	: 2
" " votants	: 23

Date de la convocation : 4 février 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme ROUSSEL ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; Mme SEKER ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme RIGOLET donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; M. MIGNOTTE ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme GOBET donne pouvoir à Mme VERNIER-THIÉMARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Songül SEKER

&&&&&

Rapporteur : David DUSSOUILLEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260210-2026-SG-DE-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Régulièrement en cours d'année, le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents et des besoins de la collectivité dans l'organisation de ses services.

La modification proposée est la suivante :

SERVICE	EMPLOI SUPPRIMÉ	EMPLOI CRÉÉ
SERVICES TECHNIQUES (50%) FINANCES (50%)	Rédacteur titulaire À temps complet Au 28/02/2026	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe titulaire à temps complet Au 01/03/2026
CHAMPA'LOISIRS	/	Adjoint d'animation territorial contractuel (25h/35 ^{ème}) au 01/03/2026
	/	Adjoint d'animation territorial contractuel (35h/35 ^{ème}) au 01/03/2026

	/	Adjoint d'animation territorial contractuel (12h50/35 ^{ème}) au 01/03/2026
	/	Adjoint d'animation territorial contractuel (8h13/35 ^{ème}) au 01/03/2026
	/	Adjoint d'animation territorial contractuel (32h/35 ^{ème}) au 01/03/2026
	/	Adjoint d'animation territorial contractuel (18h30/35 ^{ème}) au 01/03/2026
	/	Adjoint d'animation territorial contractuel (15h32/35 ^{ème}) au 01/03/2026
	/	Adjoint d'animation territorial contractuel (35h/35 ^{ème}) au 01/03/2026
	/	Adjoint d'animation territorial contractuel (35h/35 ^{ème}) au 01/03/2026
	/	Adjoint d'animation territorial contractuel (28h/35 ^{ème}) au 01/03/2026
	/	Adjoint d'animation territorial contractuel (20h52/35 ^{ème}) au 01/03/2026
	/	Adjoint d'animation territorial contractuel (15h46/35 ^{ème}) au 01/03/2026
	/	Adjoint d'animation territorial contractuel (30h08/35 ^{ème}) au 01/03/2026
	/	Adjoint d'animation territorial contractuel (17h21/35 ^{ème}) au 01/03/2026
	/	Adjoint d'animation territorial contractuel (35h/35 ^{ème}) au 01/03/2026
	/	Adjoint d'animation territorial contractuel (17h21/35 ^{ème}) au 01/03/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ces modifications du tableau des effectifs, selon les conditions et dates susvisées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260210-2026-SG-DE-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/02/2026
Publication : 11/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire

Guy SAILLARD

Séance du 10 février 2026

Nature de l'affaire :

Avenant à la convention d'objectifs et de moyens de l'association Champagnole Jura Basket

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	2
" " votants	:	22

(M. le Maire ne prend pas part au vote)

Date de la convocation : 4 février 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme ROUSSEL ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; Mme SEKER ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; M. MIGNOTTE ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme GOBET donne pouvoir à Mme VERNIER-THIÉMARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Songül SEKER

&&&&&

Rapporteur : Arielle BAILLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260210-2026-SG-DE-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Par délibération en date du 29 février 2024, les membres du Conseil municipal ont défini les montants des subventions accordées aux associations sportives.

L'article 8 des conventions d'objectifs et de moyens de Champagnole Jura Basket précise que « toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, pris en Conseil Municipal ».

La subvention attribuée par la Ville ayant évolué, il convient donc de modifier par un avenant le montant prévu à l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens.

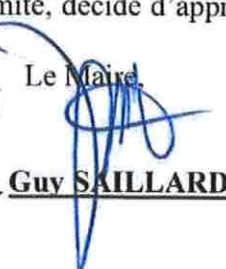
Le montant passera donc de 27 500 euros à 30 000 euros, en ce qui concerne la convention d'objectifs et de moyens de Champagnole Jura Basket.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver cet avenant et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

 Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,


Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2026

Nature de l'affaire :

Attribution de subventions aux associations sportives

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 21
" " ayant donné pouvoir	: 2
" " votants	: 23

Date de la convocation : 4 février 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme ROUSSEL ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; Mme SEKER ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme RIGOLET donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; M. MIGNOTTE ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme GOBET donne pouvoir à Mme VERNIER-THIÉMARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Songül SEKER

&&&&&

Rapporteur : Arielle BAILLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260210-2025-SG-DE-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La commission des Affaires Sportives s'est réunie le 2 février 2026 afin d'étudier les dossiers de subventions aux associations.

Clubs de compétition :

Pour rappel, les associations doivent fournir un dossier complet avec des éléments financiers (bilan et budget prévisionnel, avoirs en banque), des éléments sportifs, nombre de licenciés, niveau pratiqué, éducateurs diplômés, l'animation pour la ville, etc... En fonction des critères, les subventions proposées sont les suivantes :

	Subvention totale pour 2026
Amicale Boule Champagnolaise	344 €
Archers du Mont Rivel	989 €
Association Cycliste Champagnolaise	1 320 €
Carreau Champagnolais	599 €
Champa'Bad	1 670 €
Champagnole Handball	6 000 €
Champagnole Jura Tennis Padel	2 980 €
Champagnole Jur'Athlétic	5 000 €

Escrime	1 091 €
Gym Passion	800 €
Judo Club Champagnolais	6 000 €
Tir Sportif	500 €
Twirling Club les Campanelles	386 €
Triath'Lons – section de Champagnole	400 €

Clubs de loisirs :

Il est proposé d'attribuer à ces clubs une subvention de 150 €, montant identique à l'an dernier :

	Subvention totale pour 2026
Aïkido	150.00 €
Argonautes du Jura	150.00 €
La Champagnolaise	150.00 €
Club Rando	150.00 €
Retraite Sportive	150.00 €
TOTAL	750.00 €

Concernant les clubs Champagnole Rugby, Champagnole Jura Basket et Football Club Champagnole, des conventions d'objectifs et de moyens ont été établies l'an dernier et sont valables 3 ans.

Pour rappel, les montants attribués sont les suivants :

Champagnole Rugby : 30 500 €
Football Club Champagnole : 38 000 €
Champagnole Jura Basket : 30 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260210-2025-SG-DE-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026
Publication : 11/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour information, le nombre total de licenciés dans les associations sportives est passé de 2 248 en 2025 à 2 462 en 2026, soit une progression de + 9.5 %.

Attribution de subventions exceptionnelles :

Il s'agit de subventions aux associations pour l'organisation des manifestations suivantes :

- Amicale Boule : dans le cadre de l'organisation du Grand Prix de la Ville le 22 mars 2026 = 400 euros.
- Joyeuse Pétanque : dans le cadre de l'organisation du concours = 400 euros.
- Association Cycliste Champagnolaise : dans le cadre du Grand Prix cycliste de la Ville qui cette année aura lieu le vendredi 12 juin 2026 = 1 400 euros.
- Gympassion et Twirling Club les Campanelles : pour la présence sur les défilés le 8 mai, le 14 juillet, le 3 septembre et le 11 novembre = 100 euros par défilé. Le paiement se fera en fin d'année au prorata effectué.

- Jurazimut : pour l'organisation du raid multisports, qui aura lieu les 20 et 21 juin 2026. À noter que des animations et activités gratuites, encadrées et ouvertes à tous auront lieu le samedi après-midi.
= 2 000 euros

Le versement de ces subventions exceptionnelles sera effectué sous réserve de la tenue des manifestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver les subventions aux associations sportives selon les conditions énoncées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260210-2025-SG-DE-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026
Publication : 11/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2026

Nature de l'affaire :

Tour de France : convention avec Amaury Sport Organisation

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 23
" " ayant donné pouvoir	: 02
" " votants	: 25

Date de la convocation : 4 février 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme ROUSSEL ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à Mme VERNIER-THIÉMARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Songül SEKER

&&&&&

Rapporteur : Arielle BAILLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260210-2026-SG-DE-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le parcours du Tour de France 2026 a été dévoilé à Paris le 23 Octobre dernier.

Après une arrivée en 2020 et plusieurs passages ces dernière années, la ville accueillera cette fois ci le départ de la 15eme étape « Champagnole /plateau de Solaison » le dimanche 19 juillet 2026.

Cet événement sportif et médiatique ancré dans la société française depuis plus d'un siècle est le fait sportif qui mobilise le plus grand nombre de spectateurs et de médias, après les jeux olympiques et la coupe du monde de football.

Cet événement est majeur, il permet d'offrir à la population de notre territoire et aux touristes présents un événement sportif et festif d'ampleur internationale, de mettre en valeur dans les médias de façon tout à fait exceptionnelle compte tenu de la diffusion internationale des images, les atouts de la ville de Champagnole et de la Communauté de Communes, et du département du Jura.

La société A.S.O. « Amaury Sport Organisation » a l'exclusivité de l'organisation et de la promotion du Tour de France. En sa qualité de titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation du Tour de France, A.S.O. développe des relations de partenariat avec les collectivités d'accueil de l'épreuve.

À cet effet, une convention doit être établie (exemplaire annexé) entre la société AMAURY SPORT ORGANISATION (A.S.O.) et les collectivités d'accueil de la 15^{ème} étape du Tour de France 2026 : la Ville de Champagnole, la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, le Département du Jura, qui sont cosignataires et partenaires.

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collectivités hôtes accueilleront le Tour de France, les conditions dans lesquelles ces collectivités se voient concéder par A.S.O., l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties en terme d'organisation, de logistique, de communication.

Cette convention précise également les conditions financières de participation à l'évènement, d'un montant total de 100.000 € H.T., soit 120 000 € T.T.C., décomposé comme suit :

- Ville de CHAMPAGNOLE : 40 000 € T.T.C
- Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura : 40 000.00 € € T.T.C.
- Département du Jura : 40 000.00 € T.T.C.

Des cofinancements extérieurs (subventions) pourront également être sollicités.

Les membres de la commission Affaires Sportives ont donné un avis favorable lors de leur réunion du 2 février dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe d'accueillir le Tour de France 2026 à Champagnole,
- d'affirmer le caractère exceptionnel et majeur d'un tel événement pour notre territoire, de tout mettre en œuvre sur un plan administratif et technique dans le cadre des accords passés avec les organisateurs, pour accueillir dans les meilleures conditions le Tour de France,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la société Amaury Sport Organisation,
- de demander les subventions aux éventuels partenaires extérieurs,
- de signer tous documents nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260210-2026-SG-DE-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2026

Nature de l'affaire :

Conventions avec ENEDIS

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 23
" " ayant donné pouvoir	: 02
" " votants	: 25

Date de la convocation : 4 février 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme ROUSSEL ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme RIGOLET donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à Mme VERNIER-THIÉMARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Songül SEKER

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

039-213900970-20260210-2026-SG-DE-005-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 11/02/2026
Publication : 11/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter des parcelles de la commune de Champagnole.

Il est nécessaire de signer deux conventions avec ENEDIS pour autoriser :

- l'implantation d'une canalisation souterraine dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale de 171 m sur les parcelles AP n° 278 et AP n° 311 situées Bois de Sapois.
- l'implantation de deux canalisations souterraines dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale de 4 m sur les parcelles AS n° 211 et AS n° 206 situées lieu-dit La Vouivre, rue Bazinet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'établissement de ces conventions avec ENEDIS et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Maire,


Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2026

Nature de l'affaire :

Vente d'un terrain avenue Edouard Herriot

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 23
" " ayant donné pouvoir	: 02
" " votants	: 25

Date de la convocation : 4 février 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire; M. DUSSOUILLEZ; Mme MARTIN; Mme BAILLY; M. GRENIER; Mme DELACROIX; M. TISSOT; Mme BENOIT; Mme DAVID ROUSSEAU; M. BONJOUR; M. CUSENIER; Mme FILIPPI; M. VUILLERMOZ; M. VUILLEMIN; Mme GIROD; M. POUX; Mme ROUSSEL; Mme DOUARD; M. BINDA; Mme SEKER; M. BOURNY; M. CUEVAS; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU; Mme RIGOLET donne pouvoir à M. VUILLEMIN; M. OLIVIER; Mme ROYET; M. MIGNOTTE; Mme GOBET donne pouvoir à Mme VERNIER-THIÉMARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Songül SEKER

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Monsieur et Madame JACQUES Jérôme et Sophie sont propriétaires de la parcelle cadastrée Section AD n° 170 située 95 avenue Édouard Herriot.

Ils souhaitent acquérir la parcelle voisine cadastrée AD n° 171 qui est propriété de la commune. Il s'agit d'un terrain d'une surface de 76 m² au prix de 17.50 € le m², soit un total de 1 330.00 €. Ce prix est conforme à l'estimation du service des Domaines.

Il convient de se prononcer sur la cession de ce terrain, les frais étant à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la vente de ce terrain dans les conditions énoncées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260210-2026-SG-DE-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation




Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,


Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2026

Nature de l'affaire :

Convention Territoriale Globale avec la
Caisse d'Allocations Familiales du Jura pour l'année 2026-2027

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 23
" " ayant donné pouvoir	: 02
" " votants	: 25

Date de la convocation : 4 février 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ;
Mme BAILLY ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ;
Mme DAVID ROUSSEAU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ;
M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme ROUSSEL ; Mme DOUARD ; M. BINDA ;
Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme RIGOLET donne pouvoir à M. VUILLEMIN ;
M. OLIVIER ; Mme ROYET ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à Mme VERNIER-
THIÉMARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Songül SEKER

&&&&&

Rapporteur : Pascal GRENIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260210-2026-SG-DE-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R227-23 à R227-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'arrivée à terme de la précédente convention ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat avec la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et les collectivités locales ;

Considérant que la convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre ;

Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe ;

Considérant que la convention a pour objet :

- D'identifier les besoins du territoire,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- D'optimiser l'offre existante et développer une nouvelle offre afin de favoriser un continuum d'intervention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la Convention Territoriale Globale 2026/2027 et autorise le Maire à signer cette convention.



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260210-2026-SG-DE-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026
Publication : 11/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2026

Nature de l'affaire :

Demandes d'admissions en non-valeur

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	23
" " ayant donné pouvoir	:	02
" " votants	:	25

Date de la convocation : 4 février 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; Mme DELACROIX ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. BONJOUR ; M. CUSENIER ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme ROUSSEL ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; Mme SEKER ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme RIGOLET donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à Mme VERNIER-THIÉMARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Songül SEKER

&&&&&

Rapporteur : Pascal TISSOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260210-2026-SG-DE-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Après avis favorable de la commission des finances du 4 février dernier et sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Poligny, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'admettre les créances suivantes en non-valeur :

BUDGET VILLE			
ANNEE	N° TITRE	OBJET	MONTANT
2020	900	Centre aéré année 2020	139.01 €
2021	908	Garderie et repas scolaires année 2021	87.50 €
2023	R-11-126	Garderie et repas scolaires année 2023	7.19 €
2024	R-101-62	Séjours ALSH année 2024	0.06 €
2024	455	Garderie et repas scolaires année 2021	277.99 €
2024	735	Centre aéré (effacement de dette prononcée le 30/9/25 par la commission de surendettement des particuliers du Jura)	313.23 €
TOTAL BUDGET VILLE			824.98 €

Soit un total de 824.98 €, les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux comptes 6541 et 6542 du budget primitif 2026.



 (39300) Coeur du Jura

 Le Maire, 

Guy SAILLARD